

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 88-0019/PRE Portant approbation du budget prévisionnel 1988 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 88-0019/PRE

Ministère  
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication  
11 janvier 1988

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/1988

Date du numéro  
15 janvier 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

**VU** le décret n°87- O98/PRE du 23 Novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la loi n°148/AN du 5 NOVEMBRE 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de DJIBOUTI

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du Port en sa séance du 21 décembre 1987

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 1988.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel 1988 du Port Autonome International de Djibouti.

### Article 2

Les recettes prévisionnelles sont de 1.775.250.000 FD ; les dépenses d'exploitation prévisionnelles sont de 1.700.382.000 FD ; les dépenses en capital prévisionnelles sont de 320.570.000 FD ; l'excédent des recettes prévisionnelles est de 74.868.000 FD.

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

---

**Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**